

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1178**

commune (s) : Vénissieux

objet : Mise en place d'un portique limiteur de hauteur et remplacement de panneaux de signalisation - Offre de concours par la société Immobilière Carrefour

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1178**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Mise en place d'un portique limiteur de hauteur et remplacement de panneaux de signalisation - Offre de concours par la société Immobilière Carrefour**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.21.

Les parkings du centre commercial Carrefour de Vénissieux sont desservis, depuis le boulevard Irène Joliot Curie, par une voie de domanialité publique jusqu'à un ouvrage supportant une bretelle du périphérique.

Or, certains poids lourds s'engagent sur cette voie malgré les panneaux de limitation de hauteur, occasionnant des dommages à l'ouvrage et des restrictions de circulation.

Afin d'empêcher toute nouvelle insertion de véhicules dont la hauteur dépasse celle autorisée, la Métropole de Lyon et la société IMMOBILIERE CARREFOUR, Société par action simplifiée (SAS) dont le siège est situé Zone Industrielle (ZI) - route de Paris - 14120 MONDEVILLE, ont décidé de renforcer la signalisation.

Dans le même temps, la société IMMOBILIERE CARREFOUR a demandé à la Métropole, le remplacement des 2 panneaux de signalisation de son centre commercial situé pour l'un sous le périphérique, le long du boulevard Irène Joliot Curie et pour l'autre sur la bretelle de sortie ouest du périphérique en direction de Vénissieux-centre.

Les travaux consistent donc dans le remplacement de ces 2 panneaux sur portique, dans la fourniture et mise en place de 2 tubes destinés à alerter les véhicules sous le panneau situé le long du boulevard Irène Joliot Curie, ainsi que dans la fourniture et la mise en place d'un portique de type multitube destiné à interdire l'accès aux véhicules dépassant 2,90 mètres de hauteur, ce dernier étant situé au niveau de l'amorce de la voie d'accès, en bordure du boulevard Irène Joliot Curie.

Cette voie d'accès, bien que publique pour partie, dessert les parkings du centre commercial de la société IMMOBILIERE CARREFOUR.

Le coût total des travaux est estimé à 10 320,37 € HT : ces travaux permettent, à la fois, la protection d'un ouvrage d'art de la Métropole et une meilleure desserte des parkings du centre commercial.

La société IMMOBILIERE CARREFOUR accepte de participer au financement des travaux par offre de concours sur la base du montant prévisionnel HT total de 4 815,57 €, compte tenu de la récupération de la TVA par la Métropole par le biais du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) correspondant au prix de fourniture et pose du second portique.

Ce montant pourrait être réévalué au vu de la dépense réelle, dans la limite d'un dépassement ou d'une minoration de 10 %. Au-delà de ce seuil, un avenant à l'offre de concours sera présenté.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations, qui seront exécutées dans le cadre des marchés de travaux de la direction de la voirie ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'offre de concours de la société IMMOBILIERE CARREFOUR, pour les travaux de fourniture et la pose d'un portique de limitation de hauteur sur la voie publique d'accès au parking du centre commercial Carrefour de Vénissieux, ainsi que le remplacement de 2 panneaux de signalisation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite offre de concours.

3° - La dépense, d'un montant de 12 384,44 € TTC et la recette, d'un montant de 4 815,57 € HT, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - section d'investissement - fonction 844 - en dépenses : compte 2151 - et en recettes : compte 1328 - opération n° 0P11O1710, individualisée le 13 janvier 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.